

S/C NGANK.S.J.070898
MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-----oOo-----

D E C R E T n° 98-449 du 27 Novembre 1998
portant inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.-

(I S A S) : VU : L'Acte Fondamental;

DBF/

DGAF

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, Modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU : Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU : Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCF/

DGAF

VU : Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°002/97 du 02 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement.

VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement

VU : L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avancement Ecole.

DGAF/

MDN

VU : Le Projet d'Avancement n°00141/MDN/DIE/D₃ du 22 Mai 1998.

..//.. 2

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER. Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1997 (Avancement Ecole).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

M) M A T E R I E L :

Aspirant N G A M B A

Jean - Bruno

C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministres des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 27 Novembre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget,

- Mathias D Z O N -